



Nicolas MAMONTOFF

NOTAIRE ASSOCIE

25 allée du parc . 33410 CADILLAC

Nicolas MAMONTOFF
Stéphanie ABBADIE-BONNET
Céline LAGARDE
Anne PUIGCERCOS
Pascale BUGEAUD
Damien NONY

Notaires Associés

Bureaux à **TALENCE CADILLAC** et
LANGOIRAN

Adresse Postale CADILLAC :

25, allée du Parc
33410 CADILLAC

Tél. : 05 57 98 06 20
Fax : 05 57 98 06 29

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas MAMONTOFF Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Nicolas MAMONTOFF, Stéphanie ABBADIE-BONNET, Céline LAGARDE, Anne PUIGCERCOS, Pascale BUGEAUD et Damien NONY, notaires associés », titulaire d'un office notarial dont le siège est à TALENCE (33 400), 230 rue Peydavant, le 15 avril 2025 il a été constaté la **CESSION DE FONDS DE COMMERCE**,

Par :
La Société dénommée Société à responsabilité limitée au capital de 500,00 €, dont le siège est à BOURIDEYS (33113), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Au profit de :
La Société dénommée **SAS DES DEUX PAPILLES**. Société par actions simplifiée au capital de 500,00 €, dont le siège est à identifiée au SIREN sous le numéro 941196081 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

DÉSIGNATION DU FONDS

Le fonds de commerce de restaurant, bar, traiteur sis à BOURIDEYS (33113), Le bourg, lui appartenant, connu sous le nom commercial , et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, sous le numéro , ce fonds comprenant :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.
- Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à BOURIDEYS (33113), Le bourg, où le fonds est exploité.
- La licence de quatrième catégorie mise à disposition par la commune de BOURIDEYS au profit du cessionnaire le 5 mars 2025.
- Le droit à la ligne téléphonique 05 56 25 74 84 sous réserve de l'accord de l'opérateur.
- Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation, dont un inventaire descriptif et estimatif certifié sincère et véritable par les parties est annexé aux présentes.

- Un stock de marchandises constitué de : Denrées alimentaires et boissons et gaz en citerne.

PROPRIETE-JOUISSANCE

Le cessionnaire est propriétaire du fonds cédé à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

PRIX

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQUANTE-SEPT MILLE EUROS (57 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS (32 315,00 EUR),
- au matériel pour VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (24 685,00 EUR).

La présente ventilation est établie uniquement afin de se conformer aux dispositions de l'article L 141-5 du Code de commerce. Elle ne pourra être opposée à aucune des parties, quels que soient les évaluations réalisées ou les résultats d'expertises éventuelles. Le prix global reflète, selon l'intention des parties, la valeur intrinsèque du fonds de commerce dans son universalité.

PAIEMENT DU PRIX

Lequel prix est payé comptant,

Les marchandises sont payables en sus du prix indiqué ci-dessus.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Nicolas MAMONTOFF

Fait à CADILLAC

Le 15 avril 2025

